

6 août 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2004 U

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

## SOMMAIRE

### INTERIM

Nomination de **M. Bernard HUCHET**, Sous-Préfet de Béziers, comme Sous-Préfet  
de Lodève par intérim .....2

### DELEGATIONS DE SIGNATURE

**M. Bernard HUCHET**, Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS, Sous-Préfet de  
l'arrondissement de LODEVE par intérim .....4

**INTERIM****Nomination de M. Bernard HUCHET, Sous-Préfet de Béziers, comme Sous-Préfet de Lodève par intérim**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Arrêté préfectoral n° 2004-I-1918 du 6 août 2004**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

**VU** la vacance de poste de sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE à compter du 23 août 2004 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**- A R R E T E -*****ARTICLE 1<sup>er</sup>*** –

Pendant la vacance du poste de sous-préfet de LODEVE, l'intérim sera assuré par M. Bernard HUCHET, sous-préfet de BEZIERS.

***ARTICLE 2*** –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 août 2004 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 6 août 2004

Le Préfet

Francis IDRAC

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**M. Bernard HUCHET, Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE par intérim**  
*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Arrêté préfectoral n° 2004-I-1920 du 6 août 2004**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe sous- préfet de BEZIERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004- I-1918 du 06 août 2004 nommant M. Bernard HUCHET sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS, comme sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE par intérim ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**- A R R E T E -****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de l'arrondissement de Lodève, à M. Bernard HUCHET, sous préfet de LODEVE par intérim à compter du 23 août 2004 :

**I – Administration générale -****I-1- Elections**

**I-1-1-** La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

**I-1-2-** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

**I-2- Circulation**

**I-2-1-** La délivrance du permis de conduire.

**I-2-2-** La délivrance des cartes grises.

**I-3- Affaires militaires :**

**I-3-1-** Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

**I-3-2-** Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

**I-3-3-** Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

**I-4- Droit de la nationalité et des étrangers**

**I-4-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

**I-4-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

**I-4-3-** Actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la CODAC.

**I-5- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :**

**I-5-1-** Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés

**1-5-2-** Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et cessibilité

**1-5-3-** Expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement

**I-5-4-** Mise en compatibilité des PLU

**I-5-5-** Enquête loi Bouchardeau (sauf désignation des commissaires enquêteurs et leur indemnisation)

**I-5-6-** Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

- I-5-7-** Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).
- I-5-8-** Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).
- I-5-9-** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).
- I-5-10-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.
- I-5-11-** La désignation de commissaires-enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

#### **I-6- Etablissement de servitudes**

- I-6-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.
- I-6-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

#### **I-7- Urbanisme et droit des sols**

- I-7-1-** Présidence de la commission locale d'insertion.
- I-7-2-** Les décisions en matière de lotissements communaux.
- I-7-3-** L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme

#### **I-8- Action sociale, emploi et logement**

- I-8-1-** Présidence de la commission locale d'insertion.
- I-8-2-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).
- I-8-3-** L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.
- I-8-4-** Contrats de solidarité passés avec les collectivités territoriales de l'arrondissement de LODEVE et les établissements publics qui y sont rattachés.
- I-8-5 –** Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

#### **I-9- Enseignement**

- I-9-1-** L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

#### **I-10- Sanitaire et social**

- I-10-1-** La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.
- I-10-2-** L'autorisation des congés des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux

**I-11- Gestion du patrimoine**

- I-11-1-** La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.
- I-11-2-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.
- I-11-3-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

**I-12- Divers**

- I-12-1-** La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.
- I-12-2-** Les autorisations d'inhumation en terrain privé.
- I-12-3 -** Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE ;
- I-12-4-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 ;
- I-12-5-** La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

**I-13-** Présidence de la commission départementale des sites et paysages.

**I-14-** Commission départementale des objet mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**II- Police générale**

- 1- La signalisation « stop » sur les routes nationales et à grande circulation.
- 2- Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.
- 3- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.
- 4- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.
- 6- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 7- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 8- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.
- 9- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 10- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 11- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

- 12- L'autorisation de lâcher les pigeons voyageurs.
- 13- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.
- 14- La réception des déclarations d'ouverture, de transfert et de fermeture des colombiers.
- 15- L'interdiction d'ouverture et de transfert des colombiers.
- 16- L'interdiction de création de commerces de pigeons voyageurs.
- 17- La suppression des colombiers ou des commerces de pigeons voyageurs.
- 18- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 19- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 20- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 21- Armes
  - 21-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
  - 21-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
  - 21-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- 22- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national

### **III - Administration locale.**

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.
  - a) des assemblées et autorités municipales.
  - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création ainsi que de toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement dans la mesure où toutes les parties auront manifesté leur accord par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.
- 9- Arrêtés accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement
- 11- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 12- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 13 - Agrément préfectoral des agents de police municipale.



14 - Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale

#### **IV -Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.**

1- Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard HUCHET, sous-préfet de LODEVE par intérim, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les communes de l'arrondissement de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville aux ministères concernés et aux associations, à l'exclusion des documents financiers. Cette délégation s'exercera à l'exclusion des questions de personnel touchant les agents du bureau des rapatriés, de la ville et de l'intégration, direction des Actions de l'Etat – Préfecture de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE par intérim, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera assurée par M. Philippe VIGNES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Monique WARISSE, secrétaire générale de la sous préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

##### Circulation

- délivrance du permis de conduire
- délivrance des cartes grises

##### Affaires militaires

- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement

##### Droit de la nationalité et des étrangers

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

### Police générale

- autorisation de transports de corps
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1<sup>ère</sup> catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- cartes nationales d'identité, passeports et autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national
- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales

### Affaires Sociales

- présidence de la commission locale d'insertion en cas d'absence de M. HUCHET

### Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1<sup>er</sup>, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982
- certificats de mandatement de la D.G.E.

### Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004

### Divers

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lodève (sauf établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie)
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence de Mme Monique WARISSE, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Pierrette OUAHAB, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ;

- Mlle Nicole CARMINATTI, chef du bureau de la réglementation, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

\* délivrance du permis de conduire

\* cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie du territoire

\* signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 août 2004

**le Préfet,**

**Francis IDRAC**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **6 août 2004**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe Vignes**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques